

Conseil d'administration du 24 mai 2022

Délibération n° 2022-36

relative à l'observation d'une période de réserve électorale pour la publication
des rapports de contrôle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 342-9, R. 342-2, notamment le 6° du II, R. 342-3, R. 342-8, notamment les alinéas 5, 6 et 7, R. 342-13 et R. 342-14 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations (CRPA), et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-1-2, L. 312-2 ;

Vu l'article 5 de la délibération n°2019-71 du 19 juin 2019 ;

Considérant ce qui suit :

- 1. l'implication potentielle des candidats dans la gouvernance des organismes contrôlés par l'agence ;*
- 2. la période de réserve électorale a pour objectif de préserver la nécessaire neutralité politique de l'autorité administrative en période électorale et l'impartialité des agents publics ;*
- 3. la durée de la période de réserve électorale, pour les élections législatives, fixée par le premier ministre s'établit du 23 mai 2022 au 19 juin 2022 inclus ;*

DÉCIDE :

Article unique

Une période de réserve électorale sera observée par l'agence pour la publication des rapports de contrôle du 24 mai 2022 au 19 juin 2022 inclus.

La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le conseil d'administration. Elle sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-Défense, le 24 mai 2022
La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.